

S é a n c e d u 1 5 d é c e m b r e 2 0 2 3 , à 1 9 h 0 0
--

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Thierry BERGER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Jean-Marc LEGAY, Lise LE RUYET, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN,

Secrétaire de séance : Joseph NDJAP TOUCK

Absentes excusées : Fanny FAURE, Geneviève VERGÉ BEAUDOU

2 pouvoirs : Fanny FAURE donne pouvoir à Kevin GOUDARD
Geneviève VERGÉ BEAUDOU

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2023

Il est voté à l'unanimité.

95/2023 - Budget communal – Virement de crédits

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des virements de crédits pour les raisons suivants :

Section de fonctionnement

- Remboursement des 30 % du bouclier inflation perçu sur l'exercice 2022 à l'article 65888 pour un montant de 6 486 €,
- Crédits manquants pour le versement des indemnités des élus au chapitre 65 pour un montant de 3 529,14 €,
- Inscription de crédits supplémentaires au chapitre 65 pour permettre de clôturer l'exercice budgétaire,
- Les intérêts de la 1^{ère} échéance du prêt débloqué cette fin d'année pour financer les investissements 2023 pour un montant de 820,01 € à l'article 66111,

6413	- 20 000,00 €
65888	+ 6 500,00 €
65313	+ 3 550,00 €
65314	+ 9 100,00 €
66111	+ 850,00 €

Section d'investissement

- Inscription de crédits supplémentaires à l'article 2158 afin de financer la mise en place du panneau lumineux

231	- 18 000,00 €
2158	+ 18 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les virements de crédits énoncés ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.
Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

96/2023 - Autorisation de programme - Section de fonctionnement - Année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article 1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2023

97/2023 - Autorisation de programme - Année 2024 – Section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant le budget communal, Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants jusqu'à l'adoption du budget :

Article 2135 : $2\,221/4 = 555,25$ €
Article 21571 : $3\,000/4 = 750,00$ €
Article 2182 : $525/4 = 131,25$ €
Article 2183 : $500/4 = 125,00$ €
Article 2188 : $20\,750/4 = 5\,187,50$ €
Article 231 : $1\,545\,699/4 = 386\,424,75$ €

Concernant le budget multiple rural, Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants jusqu'à l'adoption du budget :

Article 231 : $3\,588/4 = 897,00$ €

Concernant le budget cabinet médical, Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants jusqu'à l'adoption du budget :

Néant

Concernant le budget Les 3 Arches, Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants suivants jusqu'à l'adoption du budget :

Article 231 : $498\,577/4 = 124\,644,25$ €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2023

98/2023 - Attribution de subvention USEP – année 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'USEP pour un montant de 627,70 €, qui a pour objet l'adhésion FOL, l'achat de la licence sportive USEP pour les activités sportives de l'école péri et post scolaires et l'aide au fonctionnement d'activités spécifiques comme la natation, la voile, le VTT, le tennis, les rencontres sportives inter-écoles.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 décembre 2023

99/2023 - Attribution de subvention – Voyage scolaire

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Mme la Directrice de l'école de Razès sollicitant une subvention dans le cadre d'un séjour au Centre Adrien Roche à Meschers qui va se dérouler les 12, 13 et 14 juin 2024 pour la classe de CM1-CM2. Le coût global du séjour s'élève à 4 686 euros (3 284 euros de frais de séjour et 1 402 euros de transport).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de prendre en charge les frais de transport dans la limite de 1 000 euros.
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2024

100/2023 - SMACL – Proposition d'assurance

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'assurance SMACL de la commune arrive à son terme au 31 décembre 2023. Il présente le nouveau contrat valable pour une période de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029, pendant cette période le contrat pourra être résilié annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de reconduire le contrat d'assurance avec la SMACL
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 décembre 2023

101/2023 - Demande de subvention – Pompes à chaleur à la Maison des Associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le système de chauffage de la maison des associations. La chaudière fioul actuelle, qui a plus de 50 ans, arrive en fin de vie. Dans le but de favoriser la transition énergétique, il est proposé d'installer deux pompes à chaleur. A terme des panneaux photovoltaïques seront installés pour de l'autoconsommation. Le devis pour les pompes à chaleur est d'un montant de 37 800,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la mise en place de deux pompes à chaleur à la maison des associations,
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département et de l'État (au titre de la DSIL et de la DETR),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2023

102/2023 - Demande de subvention – Toiture de la Maison des Associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des désordres importants ont été constatés sur la toiture de la maison des associations entraînant des infiltrations et dégradant rapidement l'isolation qui vient d'être réalisée. Le projet consisterait à changer le mode de chauffage et à installer des pompes à chaleur. Il serait possible de mettre en œuvre des panneaux photovoltaïques pour auto-consommer l'électricité produite. Pour cela, il faudrait refaire la toiture et modifier la charpente pour accepter des panneaux photovoltaïques L'estimation obtenue est d'un montant de 131 640,20 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la réalisation de la réhabilitation de la toiture de la maison des associations,
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du
Département et de l'État (au titre de la DSIL et de la DETR),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2023

103/2023 – Demande de subvention –Eaux pluviales, rue Saint-Martial, La Roche, Rue des écoles et chemin des écoliers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales rue Saint-Martial, au village de la Roche, rue des écoles et chemin des écoliers pour un montant cumulé de 68 943,30 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la réalisation des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales rue Saint-Martial, au village de la Roche, rue des écoles et chemin des écoliers,
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 décembre 2023

104/2023 - Demande de subvention – Travaux au restaurant Les 3 arches

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation énergétique du restaurant les 3 arches et le réaménagement des chambres d'hôtel pour un montant de 490 600,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation énergétique du restaurant les 3 arches et le réaménagement des chambres d'hôtel,
DÉCIDE de renouveler sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'État au titre de la DSIL et de la DETR,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2023

117/2023 – Demande de subvention – Fouilles archéologiques – Eglise

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des fouilles archéologiques à l'église pour un montant de 106 967,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la réalisation de fouilles archéologiques à l'église,
DÉCIDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2024

118/2023 – Demande de subvention – Effacement des réseaux à Charensannes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer l'effacement des réseaux à Charensannes pour un montant de 43 120,92 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la réalisation de l'effacement des réseaux à Charensannes,

DÉCIDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département et de l'Etat au titre du Fonds Vert,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 février 2024

105/2023 - Recensement de la population 2024 – création de 3 postes d'agent recenseur – fixation de leur rémunération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population de la Commune de Razès va avoir lieu du 18 janvier au 17 février 2024. La Commune est décomposée en trois districts, ce qui nécessite le recrutement de trois agents recenseurs. Le Maire doit nommer par arrêté municipal ces trois agents qui seront notamment chargés de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de créer trois emplois de non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 18 janvier au 17 février 2024,
DÉCIDE de fixer la rémunération brute à un mi-temps (75,83 heures) sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de l'échelle C1,
DÉCIDE d'attribuer à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire de 150 € en contre partie des frais professionnels engagés (assurance véhicule personnel, essence, etc ...),
DÉCIDE d'attribuer 6 heures complémentaires pour les 2 demi-journées de formation,
DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget communal de l'année 2024,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2023

106/2023 - Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents de la commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 1^{er} décembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du [Maire](#).

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en intégralité en une seule fois en janvier 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Maire, après avoir entendu le Conseil Municipal dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

forfaitaire » tels qu'exposés,
PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2023

107/2023 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, tout au long de l'année 2024, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2023

108/2023 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Sur le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la possibilité de créer au cours de l'année 2024 des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ou à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Pour un accroissement temporaire d'activité le contrat à durée déterminée ne pourra pas excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Pour un accroissement saisonnier d'activité le contrat à durée déterminée sera de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 décembre 2023

109/2023 - Enquête publique – Parc éolien de Châtenet-Colon

La SAS Parc éolien de CHATENET-COLON a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à un projet de parc éolien de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-Le-Lac, plus précisément sur la commune déléguée de Saint-Pardoux.

Une enquête publique a été lancée par la Préfecture. Les communes de Bessines-sur-Gartempe, Bersac-sur-Rivalier, Châteauponsac, Compreignac, Razès, Saint-Léger-La-Montagne et Saint-Sylvestre étant concernées par le rayon d'affichage de 6 kms autour du projet, la préfecture demande au Conseil Municipal de Razès de délibérer sur ce dossier de projet de parc éolien.

M. LE MAIRE indique l'ensemble des éléments mentionnés dans le cadre de l'enquête publique, l'avis de la MRAE et les réponses apportées par le porteur de projet.

Considérant l'avis de la MRAE ainsi que l'absence de réponse ou des réponses partielles apportées par la SAS PARC EOLIEN DE CHATENET-COLON.

Considérant les impacts du projet sur les sites inscrits de la Motte Castrale dite du Château, du Lac de Saint-Pardoux, de l'église de Razès et la visibilité à partir de la Mairie, du Bourg et plus largement de plusieurs villages,

Considérant les impacts du projet sur la biodiversité en zone forestière avec les zones Natura 2000 et ZNIEFF présentes sur la Commune et en projet d'extension, la présence d'une zone humide à La Roche de près de 6Ha non répertoriée dans le projet, la présence du captage d'eau potable de Châtenet-Colon qui a encore été très récemment utilisé en secours (en 2022),

Considérant un projet économique dont les hypothèses ne sont plus cohérentes avec les conditions actuelles de marché et avec l'absence d'éléments sur l'atteinte de la capitalisation nécessaire au projet,

Considérant la situation des finances publiques françaises et une SAS PARC EOLIEN DE CHATENET-COLON dont les détenteurs de parts français domicilient fiscalement leur entreprise en Belgique et au Luxembourg,

Considérant les montages photos incomplets et ne traduisant pas la réalité des impacts visuels du projet sur plusieurs points de vue de la Commune, l'absence du Village des Chamouillers qui est pourtant le village le plus proche du projet ou encore du sommet de la Motte Castrale dite du Château qui seront directement impactés.

Considérant le manque de concertation avec les habitants de la commune impactés et la diffusion incomplète des bulletins d'information contrairement à ce qui est communiqué par le porteur de projet,

Considérant le risque d'encerclement avec les autres projets éoliens en cours de développement et plus largement la saturation du territoire Nord Haute-Vienne plus impacté que le reste de la Nouvelle-Aquitaine,

Considérant le défrichage prévu qui semble sous-évalué, que le bois est une source d'énergie biomasse dont les KWH perdus par le projet ne sont pas négativement impactés au projet tout comme la quantité de CO2 qui ne pourra plus être séquestrée,

Considérant que le projet va à l'encontre de l'esprit et des objectifs de la loi zéro artificialisation nette des sols en artificialisant des terres forestières,

Considérant le passé minier uranifère du territoire avec des stigmates et périmètres protégés importants traduisant le prix encore payé pour la politique énergétique de la France sachant que le projet ne présente pas de mesures de détection préventives sur la présence de stériles miniers radioactifs sur le lieu d'implantation,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'étude alternative sur les implantations des éoliennes implantées en limites communales de Razès et de Bessines sur Gartempe,

Considérant qu'une des éoliennes ne respecte pas la réglementation du Département en n'étant pas éloignée à une distance supérieure à sa hauteur de la route départementale RD 45 avec le risque de s'effondrer dessus sachant que chaque jour plus d'une centaine de véhicule circule,

Considérant qu'un risque de surplomb est recensé sur plusieurs villages de Razès dont Champour,

Considérant la présence du Lac de Saint Pardoux, principal site touristique du département avec plus de 500 000 visiteurs par an, de son rôle en termes de développement économique pour notre territoire, de son engagement dans l'écotourisme et dont les impacts de ce projet ne peuvent qu'être négatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce contre ce projet de parc éolien.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 décembre 2023

110/2023 – SEHV - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage - Travaux d'éclairage public à Charensannes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Energies Haute-Vienne et la commune concernant la réalisation d'un réseau d'éclairage public au village de Charensannes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage éclairage public
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 février 2024

111/2023 - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de la borne « Textiles, Linges de maison, Chaussures »

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation du conteneur de collecte de TLC (Textiles, Linges de maison, de Chaussures), sur la Place du cimetière. Le montant annuel de la redevance s'élève à 12 euros par borne payables en fin de chaque année à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de la borne TLC Place du cimetière.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 décembre 2023

112/2023 - Ordures ménagères – modification du mode de collecte des recyclables

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal un courrier du Président de la Communauté de Communes ELAN portant sur la modification du mode de collecte des recyclables et proposant au communes qui le souhaitent une période d'expérimentation du ramassage en porte à porte une semaine sur deux, à partir du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RENONCE à participer à la période d'expérimentation du ramassage des recyclables en porte à porte une semaine sur deux.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 décembre 2023

113/2023 - Etude de devis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois devis de l'entreprise Travaux Publics et Particuliers concernant divers travaux de réfection du réseau des eaux pluviales à savoir :

- Rue Saint Martial pour un montant de 16 225,50€ HT soit 19 470,60€ TTC
- Village de La Roche pour un montant de 18 034,80€ HT soit 21 641,76€ TTC
- Rue des écoles/chemin des écoliers pour un montant de 34 683,00€ HT soit 41 619€,60 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de retenir les trois devis de l'entreprise Tavaux Publics et Particuliers cités ci-dessus
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 janvier 2024

114/2023 - Tarifs des messages sur le panneau lumineux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

- Abonnement annuel pour les entreprises comprenant un message: 50,00€
- Changement de message des entreprises en cours d'année : 50,00€
- Associations de la commune : Gratuit

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 janvier 2023

Dates de broyage des végétaux - année 2024

Le service de broyage des végétaux aura lieu :

- semaine du 19 février
- semaine du 13 mai
- semaine du 16 septembre
- semaine du 18 novembre

Programmation des animations 2024

La programmation des animations pour 2024 est en cours.

115/2023 - Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

Considérant les délibérations successives du Comité syndical du SYDED Haute-Vienne prises dans le cadre de la démarche territoriale et prospective « SYDED 2035 » n°2022-38 validant respectivement un projet de territoire axé sur l'économie circulaire, n°2022-63 actant la modification de statuts pour intégrer le champ d'intervention du SYDED sur l'économie circulaire, n°2023-12 entérinant le plan d'action 2023-2025 et n°2023-48 autorisant Monsieur le Président du SYDED à signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage et à la relayer auprès des habitants, adhérents et collectivités du territoire du syndicat ;

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1 230 millions de tonnes (Mt) et qu'il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1 014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute et que le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

Considérant la nécessité absolue de réduire la quantité de déchets à la source, de participer à la résilience du territoire et d'accompagner la population sur des changements de comportements et de pratiques ;

Considérant la responsabilité notamment des industries de l'agroalimentaire, de l'hygiène, des cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution dans la mise sur le marché d'emballages et de suremballages plastiques ;

Considérant la démarche initiée par le SMICVAL (syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets sur une partie de la Gironde) et la saisine de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne datée du 24 novembre 2023 sollicitant une délibération des communes et intercommunalités présentes sur son territoire afin de signer ledit Manifeste ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De soutenir et signer le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SYDED Haute-Vienne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et à en assurer sa plus grande diffusion possible dans la perspective d'une mobilisation massive de signataires.**

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 décembre 2023

116/2023 - Motion pour demander une autre méthode de calcul des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine concernant la demande en urgence de l'application d'une autre méthode de calcul des « niveaux de prise en charge » des contrats d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOUTIENT la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine dans sa mobilisation sur l'ensemble du territoire national pour demander en urgence l'application d'une autre méthode de calcul des « niveaux de prise en charge » des contrats d'apprentissage

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 décembre 2023

119/2023 - Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorisation de signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

Vu la délibération n°2023-56 du 19 octobre 2023 du Syndicat Energies Haute-Vienne portant constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87 ;

Vu la convention constitutive du groupement annexé et l'acte d'adhésion afférent ;

Considérant que l'actuel groupement expire le 30 juin 2024 ;

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service ESP87 du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques et de ventilation ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser ainsi des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

La convention a une durée limitée. Elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de Razès au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

DECIDE

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de Razès au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 08 janvier 2024

120 /2023 – Virement de crédits – Budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer le virement de crédits suivant au budget communal en section de fonctionnement :

6450 - 1 000
657358 + 1 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE le virement de crédits énoncé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 31 janvier 2024

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- Dans le cadre de la prochaine promotion pour l'ordre du mérite agricole, Monsieur Thierry FEDON est proposé dans le grade d'Officier du mérite agricole.
- Dans le cadre de la valorisation du bénévolat en Haute-Vienne dans le domaine associatif, Monsieur Christophe FABIEN est proposé pour obtenir la médaille du bénévolat.
- Le conseil d'école a eu lieu le 09 novembre 2023, les effectifs sont stables.
- Le chantier de la rénovation thermique des écoles se poursuit : bonne avancée des travaux.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 26 janvier 2024, à 19h00, à la salle polyvalente.
- Le repas des aînés de la commune aura lieu le samedi 02 mars 2024, à 12h00, à la salle polyvalente.